

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 25 JUI 2018**

2.2.2

NOMBRE DE MEMBRES  
 composant le Conseil : 35  
 En exercice : 35  
 Présents : 26  
 Représentés : 7  
 Pour : 28  
 Abstentions : 0  
 Contre : 5

**OBJET : Autorisation donnée au Maire pour déposer le permis de construire pour la restructuration-extension du Gymnase du Parc**

L'An deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le dix-neuf juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

**Etaient présents** : L. VASTEL, Maire ; M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjoints : JC. PORCHERON, R. LHOSTE, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, J. N'GALLE-EOBA, C. MARAZANO, A. SOMMIER, F. ZINGER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés** :

C. BIGRET	à	S. CROCI
JM. DURAND	à	JL. DELERIN
ME. MORIN	à	AM. MERCADIER
JM. GASSELIN	à	S. BOURDET
S. CICERONE	à	P. BUCHET
G. MERGY	à	A. SOMMIER
D. BEKIARI	à	JJ. FREDOUILLE

**Absents excusés** : P. RIBATTO, T. NAPOLY

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : T. Napoly est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L2241-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 423-1 et L422-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant le projet de restructuration-extension du gymnase du Parc justifiée par l'objectif de mieux répondre aux besoins des clubs sportifs,

Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer au nom de la commune un permis de construire concernant des propriétés de la commune,

Vu l'avis de la Commission,  
Sur la proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation des travaux de restructuration-extension du gymnase du Parc,

**Article 2** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits  
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception  
En préfecture le 06/07/18  
Publication/Affichage du 09/07/18 au 09/09/18

Pour le Maire par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Bernard LAURENT